

Ouagadougou, le 09 MARS 2026

N° 26-00067 /MSP/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026-0834/MSP/SG/AGRE/DOC du 09/03/2026 d'un concours professionnel pour le recrutement de **vingt (20) élèves Inspecteurs des Eaux et Forêts**, à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de la Sécurité, **session de 2026**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les Contrôleurs des Eaux et Forêts de catégorie II en activité ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2026** et remplissant l'une des conditions ci-après :

- justifier d'au moins cinq (05) ans d'ancienneté dans l'Administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi ;
- être titulaire de la **Licence** ou de tout autre diplôme reconnu équivalent et justifier d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'emploi.

Nonobstant la condition du diplôme de Licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de Maîtrise dans les filières ne délivrant pas de Licence peuvent postuler avec la Maîtrise, à titre exceptionnel.

Les contrôleurs des Eaux et Forêts en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les contrôleurs des Eaux et Forêts de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2026 pour compter de la date de reclassement.

Les contrôleurs des Eaux et Forêts en disponibilité ou en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues en ligne exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 15 mars 2026 à 00h 00mn au 24 mars 2026 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre des Serviteurs du Peuple datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de (s) l'attestation (s) et de l'arrêté conjoint d'équivalence délivrée par l'autorité compétente, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Sécurité.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves peut se faire électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de spécialité et un test de culture générale, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de spécialité est notée sur quarante (40) points et l'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur : Biologie végétale, Sylviculture, Faune et Pêche.

L'épreuve sportive consiste en deux épreuves au choix :

- **100 et 1000 m pour les hommes ;**
- **80 et 800 m pour les dames.**

Les candidats sont informés que l'épreuve sportive est obligatoire. Aucune dispense n'est acceptée sans quitus d'une structure médicale militaire ou paramilitaire.

Toute moyenne inférieure à 12/20 est éliminatoire pour l'épreuve sportive.

L'épreuve écrite compte pour 70% et celle sportive pour 30%.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, en tenue de service, sans arme et munis du nécessaire pour composer.

L'épreuve sportive se déroulera le lendemain de l'épreuve écrite.

Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

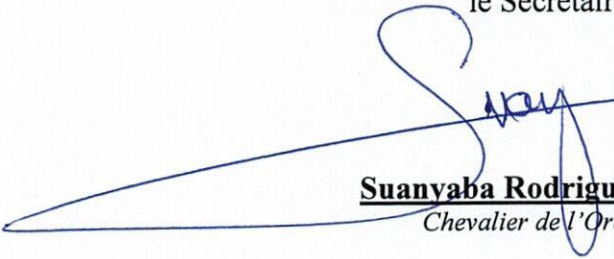
L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves et le port de la tenue de service est obligatoire.

Les candidats déclarés admis sont mis en position de stage de formation

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général


Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre de l'Etat

